RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE
CHAVILLE

ARRETE

Fermeture de l'accès public du Parvis Robert Schuman

N°AR01_2020_0109

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°CAB/DS/BSI/2020/124 du 20 mars 2020 et portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 et sa propagation rapide, ainsi que l'absence de traitement préventif disponible à ce jour contre l'infection par le virus covid-19 et la nécessité d'éviter la propagation de la maladie ;

Considérant qu'il convient de renforcer par un dispositif interdisant l'accès aux places publiques ;

ARRETE

Article 1 : **Le Parvis Robert Schuman est interdit au public :**

A partir du lundi 23 mars à 2020

Article 2 : **De manière dérogatoire, l'accès à l'Hôtel Campanile et aux habitations riveraines est autorisé.**

Article 3 : Les services municipaux auront la charge d'en informer les usagers au moyen d'un message diffusé sur les panneaux d'affichage électronique et sur le site de la Ville ;

Article 4 : Madame le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris - 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- SITA – Agence de Bagneux – 22, avenue Jean Jaurès – 92220 BAGNEUX ;
- Service Communication de la ville de Chaville ;

Fait à Chaville, le 23 mars 2020

VILLE DE CHAVILLE Hauts-de-Seine

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville